

SUBVENTIONNEMENT

(Extrait du règlement)

Critères d'attribution de la subvention pour le transport scolaire d'élève interne du Morbihan

- L'élève doit être interne, scolarisé dans un établissement de l'enseignement secondaire (jusqu'au baccalauréat) public ou privé sous contrat d'association avec l'État.
- L'élève doit utiliser les lignes du réseau BreizhGo du Morbihan (scolaires ou ex TIM), sous réserve des places disponibles et sans modification de circuit sur les services spéciaux.
- **Le représentant légal de l'élève doit être nécessairement domicilié dans le département du Morbihan.**

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Utilisation du titre

- Ce titre de transport donne droit à un aller/retour domicile-école par semaine, en période scolaire*:
 - Aller : les dimanche soir, lundi matin ou jour de la rentrée scolaire
 - Retour : les vendredi soir, samedi midi ou jour de sortie scolaireQuelle que soit l'heure de départ ou de retour de la ligne dans la journée
- *2 allers - retours lorsqu'un jour férié est situé au milieu de semaine, en période scolaire.
- Pour tout autre trajet dans la semaine, l'élève devra s'acquitter d'un autre titre de transport (billet unitaire, carte 10 voyages, ...)

Païement

- Le titre «interne» est un titre ANNUEL avec 2 possibilités de paiement :
 - la totalité, à la rentrée de septembre,
 - en 2 fois, soit le premier trimestre en septembre et le solde en janvier.
- ATTENTION : en cas de perte ou de vol, il ne sera établi de duplicata que moyennant paiement d'une somme forfaitaire de 10 euros.

Exception : validité de la carte «interne»

1. **En cas de grève générale un lundi ou un vendredi**, possibilité de rentrée le mardi matin et de sortie le jeudi soir.
2. **Elève malade et ne rentrant à son établissement qu'en cours de semaine** : il devra présenter soit une autorisation du chef d'établissement ou des parents; soit un certificat médical.
3. **Elève n'ayant pas cours le lundi ou le vendredi de manière générale** : sur présentation d'une attestation de l'établissement scolaire, le transporteur portera une mention spéciale sur le titre de transport, autorisant l'élève à circuler le mardi ou le jeudi.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

POUR UNE BONNE ORGANISATION, RESPECTEZ LES DÉLAIS pour vous inscrire et retirer votre carte de transport. Tout élève non titulaire d'une carte validée devra s'acquitter du prix normal du transport.

SI VOUS N'AVEZ PAS VOTRE CARTE DÉFINITIVE avant la rentrée ou à la date à laquelle vous souhaitez utiliser les transports scolaires, **UNE CARTE PROVISOIRE POURRA VOUS ÊTRE DÉLIVRÉE.**

Elle certifiera votre inscription et vous permettra d'utiliser immédiatement les transports dans l'attente de l'instruction de votre demande de subvention (à l'issue de laquelle vous sera soit délivrée une carte définitive, soit notifié le refus de subvention).

Les informations recueillies sont utilisées afin de répondre à vos demandes d'inscription et de renouvellement aux services de transport scolaire organisés par la Région Bretagne. Les données collectées sont destinées aux services concernés de la Région, et le cas échéant, à leurs sous-traitants et prestataires. Vous disposez du droit d'accéder aux informations qui vous concernent, notamment pour y apporter d'éventuelles corrections ainsi que du droit à la limitation du traitement et de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après votre mort. Vous disposez, également, du droit de vous opposer à tout moment, à ce traitement. Pour exercer ces droits, il vous suffit d'envoyer un mail à l'adresse informatique-libertés@bretagne.bzh ou par courrier postal auprès du Délégué à la Protection des Données de la Région Bretagne, 283 avenue du Général Patton CS 21101 35711 Rennes Cedex 7. Pour en savoir plus, consultez la politique de protection des données applicable à la gestion des services de transport scolaire sur www.breizhgo.bzh.